

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 09 septembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Stephen LYTTON, Evelyne ROBERT, Carole PETIT, Hervé CHEVRIER, Jean-Luc BURE.

Etaient excusés : Nadine ENGELMANN qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND, Jean-Marc ANIERE qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Carole PETIT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	7	7 + 2 pouvoirs

Date de convocation
01 septembre 2016

Date d'affichage
05 septembre 2016

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^e CLASSE
DE_2016_059**

Un des agents de la collectivité a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (32h /semaine annualisées) à compter du 1^{er} novembre 2016, afin de permettre la nomination de l'agent dans ce nouveau grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (32 heures par semaine annualisées) à compter du 1^{er} novembre 2016.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE
DE_2016_060**

Un des agents de la collectivité ayant été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il convient de supprimer son ancien poste d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet (32h /semaine annualisées) à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet (32 heures par semaine annualisées) à compter du 1^{er} novembre 2016.

**DELIBERATION POUR AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER UNE
CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DE
CANTINE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS « LES FILOUS FUTÉS »
DE_2016_061**

Le temps de cantine n'étant pas du temps périscolaire, la CAF a modifié sa participation sur l'ensemble des temps périscolaires. Ainsi au lieu de subventionner 1h par jour, il n'y plus qu'1/2 heure de pris en charge. Il convient de signer une nouvelle convention avec les Filous Futés afin de leur rembourser les frais de personnel de cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour le remboursement des frais de personnel de cantine avec le centre de loisirs « Les Filous Futés ».

**DELIBERATION POUR AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER UNE
CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FACTURATION DE
REPAS AVEC LE CENTRE DE LOISIRS « LES FILOUS FUTÉS »
DE_2016_062**

Le Centre de Loisirs des Filous Futés se charge de la facturation des repas de la cantine pour le compte de la commune d'Arcy, il convient de signer une convention pour régler les frais y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour le remboursement des frais de facturation de repas avec le centre de loisirs « Les Filous Futés ».

**DELIBERATION POUR AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER UNE
CONVENTION POUR LES FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE PRECY LE SEC
POUR 2014-2015
DE_2016_063**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer avec la mairie de PRECY LE SEC, la convention de répartition des charges entre les écoles du regroupement pédagogique PRECY-LE-SEC, VOUTENAY-SUR-CURE, SAINT-MORE et ARCY SUR CURE pour 2014-2015.

Ces frais s'élèvent à **295.67 € par enfant** (soit un total pour ARCY SUR CURE de 6 209.07 €).

**DELIBERATION POUR AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER UNE
CONVENTION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION D'UNE
CABINE HAUTE ET LE RENFORCEMENT EN SOUTERRAIN, RUE DU GUE
DE_2016_064**

Le Maire informe l'assemblée du projet de génie civil de télécommunications lié au renforcement en souterrain du réseau BT rue du Gué et à la démolition de la cabine haute et son remplacement par une cabine basse urbaine (CBU), dont le coût prévisionnel TTC s'élève à 18 579.01€.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 9 décembre 2015, portant règlement financier,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

	MONTANT ESTIMATIF TTC	ESTIMATION part SDEY 50 % du TTC	ESTIMATION part COMMUNE 50 % DU TTC
RESEAU CGTEL + MOE	18 579.01 €	9 289.51 €	9 289.51 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 50 % toutes taxes du coût réel des travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2017 - articles 605 (18579.01 €) et 758 (9289.51 €)

**DELIBERATION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE 2016_065**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 18 juin 2009.

Il explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour que la zone actuellement identifiée «1AU» au lieu-dit « Champ Colommier » passe en zone "2AU" et la zone identifiée « 2AU » au lieu-dit « Les Vignes des Champs Bailly » passe en zone "1AU".

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA COUR DE L'ECOLE
DE 2016_066**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité de la salle polyvalente et des travaux d'aménagement et d'accessibilité de la cour d'école.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL DE_2016_067

Sur proposition de l'Association Sportive d'Arcy, en hommage à M. Edouard DONABEDIAN qui s'est dévoué pendant de très nombreuses années à cette association, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que le stade municipal d'Arcy-sur-Cure, cadastré AC n° 85, se dénommera désormais « Stade Edouard DONABEDIAN ».

NOMINATION D'UN DELEGUE AU CCAS DE_2016_068

Suite à la démission d'une conseillère municipale, déléguée au CCAS, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer Mme Evelyne ROBERT afin de la remplacer.

BILAN DE L'EAU 2015 DE_2016_069

I PRESENTATION

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au-dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au-dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieudit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

1. Distribution :

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 441.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

2. Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA.

Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret du 3 janvier 1989.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg, au Beugnon et en sortie de station sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau.

Analyses	Lieux	Résultats
13 janvier 2015	Centre Bourg	Conforme
17 avril 2015	Centre Bourg	Conforme
17 avril 2015	Les champs carrés (analyse complète)	Conforme
21 juillet 2015	Le Beugnon	Conforme
15 octobre 2015	Centre Bourg	Conforme
15 octobre 2015	Les champs carrés (analyse complète)	Conforme

TOTAL : 6 analyses dont 6 conformes

3. Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1^e janvier au 31 décembre 2015 sont de 34 740 m³

Année	2008 / 2009	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014/ 2015
Abonnés	448	439	439	438	437	437	441
M3 consommés	24010	20852	20915	19485	19484	20266	18769
M3 pompés	33711	35818	35214	39332	40935	32875	35988
rendement	69.41%	58.21%	59.39%	49.54%	47.60%	61.65%	52.15%

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m ³	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m ³ facturé
80 €	0.70 €	0.22 €	0.062 €	0.982 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2015 étaient de 12 898.55 € et 35 280 € pour les abonnements d'eau 2015.

Le service de l'eau n'est pas endetté car il n'y a plus d'emprunt en cours.

Aucun investissement n'a été fait en 2015.

Une fuite a été réparée rue de l'Orme pour 1265.66 € TTC.

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2016, le service de l'eau a budgété une 1^e campagne de pose de tête de lecture à distance pour les relevés de compteurs ainsi que le changement d'une canalisation rue de l'église.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par la commune d'ARCY SUR CURE.

**AVIS CONCERNANT LA VENTE D'UN LOGEMENT DOMANYS
DE_2016_070**

L'Office Public de l'Habitat DOMANYS a décidé de vendre un logement sur la commune d'ARCY SUR CURE, sis 34 rue du Gué, figurant au cadastre sur la parcelle section AC n°832 d'une contenance de 1a74ca.

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'Habitation, la commune doit donner son avis sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la vente du logement susmentionné par l'OPH DOMANYS.

**SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS ET DE LA FRANCE AUX JEUX
OLYMPIQUES DE 2024
DE_2016_071**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'ARCY SUR CURE est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'ARCY SUR CURE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

POUR : 7
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

**DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET COMMUNAL
DE_2016_072**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

- Intégration des frais d'étude pour la rénovation de la salle polyvalente aux travaux.
 - Compte 2315-041 : + 10 996 €
 - Compte 2031-041 : + 10 996 €
- Matériel informatique de l'école :
 - Compte 2132 : - 900 €
 - Compte 2183 : + 900 €

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les Conseillers du don de 3674 €, fait par l'association « Les Amis de la Chapelle » pour l'installation de la porte de la grange de l'ancienne école du Beugnon. Le Conseil Municipal remercie l'Association.
- Un conseiller signale des fissures à l'intérieur de la chapelle du Beugnon. Une demande sera faite pour la pose de témoins afin d'en voir l'évolution.
- M. le Maire informe les Conseillers qu'une pétition lui a été adressée, signée par certains habitants du Val Ste Marie qui lui faisait part de leur mécontentement sur la rénovation « partielle » de la grande rue.
- M. le Maire informe les conseillers du don fait par un habitant d'Arcy qui a permis, cette année de tirer de nouveau le feu d'artifice lors de la fête du Village. Le Conseil Municipal remercie cet habitant.
- Le Conseil Municipal remercie également les bénévoles du Comité des Fêtes qui ont apporté leur aide lors de la fête du village, ainsi que le groupe musical Arcy d'Ici pour leur prestation.
- Une réunion sera prochainement organisée avec les riverains de la RD 606 afin de leur présenter les projets élaborés par le CAUE89 en vue de réduire la vitesse en agglomération.
- Suite aux travaux de cet été sur la RD 606, des potences téléphoniques ont été arrachées par un camion, abimant la façade de certaines maisons. Une procédure est en cours entre les assurances des riverains et de la société de transports.
- Un conseiller demande des précisions sur la demande faite par un locataire en vue d'une indemnisation suite à un sinistre. M. le Maire a remis ce dossier dans les mains de l'assureur de la mairie qui se chargera de suivre toute la procédure sur ce dossier

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

